

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **- 9 OCT. 2024**
portant modification de l'arrêté du 8 février 2022, modifié, portant renouvellement de la
composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de
Port-Cros.

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R331-26 ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHE
préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI,
secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M.
Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement
issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le décret n°2012-649 du 4 mai 2012,
notamment ses articles 24 et 28-1 ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des
transports, de l'énergie et du logement, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2022-1300 du 7 octobre 2022 modifiant la composition des conseils
d'administration des parcs nationaux de Port-Cros, du Mercantour, de la Guadeloupe, des
Cévennes et des Calanques ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 modifié portant nomination au conseil d'administration de
l'établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la charte du parc
national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022, modifié par les arrêtés du 25 mars, du 14 octobre, du
2 novembre 2022, du 17 novembre 2023, du 8 février 2024 et du 25 juin 2024 portant
renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du
parc national de Port-Cros ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Garde, le 30 septembre 2024, portant modification de ses représentants au sein du conseil du parc d'administration du parc national de Port-Cros ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros :

1° Au titre des neuf représentants de l'État

- a) le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant ;
- b) le commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes Méditerranée ou son représentant ;
- c) le directeur départemental des finances publiques du Var ou son représentant ;
- d) le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant ;
- e) le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- f) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- g) le directeur inter-régional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- h) un représentant de l'administration départementale de l'Etat chargée du Patrimoine ;
- i) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2° Au titre des dix-huit représentants des collectivités territoriales

- a) M. Jean-Pierre GIRAN, maire de la commune de Hyères ;
- b) onze représentants des communes de l'aire d'adhésion :
 - **Mme Hélène BILL, maire de la commune de La Garde (suppléant : M. Gilles BROYER) ;**
 - **Mme Brigitte MORILLION, représentante la commune de La Garde (suppléante : Mme Sophie OURDOUILLIE) ;**
 - M. Hervé STASSINOS, maire de la commune du Pradet (suppléant : M. Jean-François PLANES) ;
 - M. Christian GARNIER, représentant la commune du Pradet (suppléant : M. Jean-Marc ILLICH) ;
 - M. François CARRASSAN, représentant la commune de Hyères (suppléant : M. Sébastien FRATELLA-GUIOL) ;
 - M. Jean-Luc BRUNEL, représentant la commune de Hyères (suppléant : M. Lionel COLIN) ;
 - M. Philippe BERNARDI, représentant la commune de Hyères (suppléante : Mme Emilie PAPALETTO) ;
 - M. Bernard JOBERT, maire de la commune de La Croix-Valmer (suppléant : M. Jacques BUTTARD) ;

- Mme Catherine HURAUT, représentant la commune de La Croix-Valmer (suppléante : Mme Brigitte RINAUDO-PINEAU) ;
- M. Roland BRUNO, maire de la commune de Ramatuelle (suppléante : Mme Camille de SAINT-JULLE de COLMONT) ;
- M. Jean-Pierre FRESIA, représentant la commune de Ramatuelle (suppléante : Mme Sandra MANZONI) ;
- c) Mme Isabelle MONFORT, titulaire, et M. Laurent CUNEO, suppléant désigné par le conseil municipal de la commune de Hyères, et les deux adjoints spéciaux pour Port-Cros, M. William SEEMULLER, et Porquerolles, Mme Anaïs DELAYGUES ;
- d) M. Gilles VINCENT, 6^e vice-président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, (suppléante : Mme Edwige MARINO) ;
- e) le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- f) le président du conseil départemental du Var.

3° Au titre des quinze personnalités

- a) Mme Isabelle TAUPIER-LETAGE, présidente du conseil scientifique du parc national ;
- b) Mme Florence CARIOU, de l'association club kayak du Pradet, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- c) M. Olivier CAVALLO, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie du Var, personnalité compétente en matière d'activités commerciales et artisanales ;
- d) M. Marc MAURY, directeur du Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant d'une association de protection de l'environnement ;
- e) Mme Magali GOLIARD, directrice de la ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant d'une association de protection de l'environnement ;
- f) M. Christian MOLINERO, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- g) M. Philippe VACHÉ, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- h) M. François de CABARRUS, propriétaire foncier dans l'île de Port-Cros ;
- i) Mme Laurence CANANZI, résidente permanente dans l'île de Porquerolles ;
- j) Mme Sylvie VANPEENE, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;
- k) Mme Elodie MARTINIE-COUSTY, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;
- l) M. Philippe MONDIELLI, fondation Prince Albert II de Monaco ;
- m) M. André de MARCO, fondation pour la nature et l'homme ;
- n) Mme Marion PEGUIN, représentante de la délégation de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur du Conservatoire du littoral ;
- o) Mme Isabelle TERRIER, directrice déléguée de la façade maritime Méditerranée de l'office français pour la biodiversité.

4° Au titre des représentants du personnel

- Mme Fabienne TANCHAUD, titulaire ;
- Mme Vanessa SAULNIER- CABANE, suppléante. »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 2.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice du parc national de Port-Cros sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres du conseil d'administration.

Fait à Toulon, le

- 9 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI